



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

D 2025 07 10 064

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS
Absents excusés	M. FOURNIER, D. GANNE, A. BOUSSER, G. MASRARI, M. CHALENDAR, Michèle GALLET
Absents	J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, A. NEUSSER
Procurations	M. FOURNIER à M-C. ROCH, D. GANNE à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à S. MANFRINI, G. MASRARI à P. GUINOT, M. CHALENDAR à H. GRANGE, Michèle GALLET à M. GALLET
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service Enfance

L'ATSEM détachée depuis le 8 juillet 2024 sur le poste d'agent d'accueil et d'état-civil demande son intégration définitive sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 8 juillet 2025.

Un agent de restauration collective de l'école Arc-en-ciel demande à retourner sur son emploi initial d'animateur périscolaire.

Compte tenu des besoins de la collectivité, l'agent sera remplacé par un agent technique à temps non complet.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Afin de prévoir le remplacement d'une ATSEM, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Suite au départ prévu de deux animateurs, il convient, pour procéder à leur remplacement, de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 25 août 2025.

Pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025.

- **SUPPRIME :**

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 8 juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 août 2025.

- **DIT** que la dépenses sera prévue au BP 2025, chapitre 012

Fait à Ornex, le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 11 juillet 2025

Affiché le : 11 juillet 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.